

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 décembre 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 1^{er} décembre 2009, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2009 afin de vous faire tenir ci-joint le rapport final de la réunion du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine qui s'est tenue à Istanbul le 9 novembre 2009 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} décembre 2009
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport final de la réunion du Groupe de contact
de l'Organisation de la Conférence islamique
sur la Bosnie-Herzégovine**

Istanbul, 9 novembre 2009

1. Le 9 novembre 2009, le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la Bosnie-Herzégovine a tenu à Istanbul (Turquie) une réunion au niveau ministériel, en marge de la vingt-cinquième réunion du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale.
2. Le Secrétaire général de l'OCI, Ekmeleddin Ihsanoglu, a ouvert la réunion et les participants ont entendu un exposé de S. E. M. Haris Silajdžić, membre de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, sur la situation qui règne dans ce pays. D'autres membres du Groupe de contact ont également fait des déclarations, dans lesquelles ils ont réaffirmé leur appui constant au peuple et au Gouvernement bosniaques.
3. Le Groupe de contact a réaffirmé aussi le soutien de l'OCI en faveur de l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de la personnalité internationale de la Bosnie-Herzégovine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, en tant qu'État pleinement opérationnel et autonome, à même d'exercer ses pouvoirs et respectant ses obligations internationales, sans mécanisme de veto absolu portant notamment sur la procédure électorale de l'entité, ainsi que sa structure multiethnique, multiculturelle et multiconfessionnelle. Il a insisté, à cet égard, sur l'importance du pouvoir de décision des structures juridiques de la Bosnie-Herzégovine au regard du bon fonctionnement de l'État et souligné la nécessité de résoudre, dans le cadre du processus de réforme, toutes difficultés tenant aux mécanismes en place et susceptibles de contrarier ce pouvoir.
4. En tant que membre de la communauté internationale, suivant de près la situation en Bosnie-Herzégovine et rappelant la teneur du rapport sur les travaux de sa précédente réunion, tenue le 12 octobre 2009 à Ankara, le Groupe de contact de l'OCI a réaffirmé sa détermination à s'associer aux efforts qui sont menés à l'échelon international pour assurer l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans les structures européennes et euro-atlantiques.
5. Les participants à la réunion ont constaté que la non-application de certains éléments clefs de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine faisait obstacle à la reconstruction, à la démocratisation et à la réintégration de l'État bosniaque, et se sont dits préoccupés par le fait que ces violations, en particulier celles qui concernent le droit au retour des réfugiés, renforcent les blocages et empêchent le peuple de ce pays de reconstruire une société multiculturelle. Ils ont souligné la nécessité de redoubler d'efforts en vue de l'application de ces éléments et du plein respect d'autres points essentiels de l'Accord-cadre, en particulier ceux qui concernent les droits de la Bosnie-Herzégovine sur les biens publics, qui avaient été confirmés par l'Accord-cadre et par des accords internationaux ultérieurs. Le

Groupe de contact de l'OCI a engagé la communauté internationale à accorder à ces problèmes toute l'attention qu'ils méritent dans le cadre de la réforme constitutionnelle.

6. Étant donné que les objectifs et les conditions dits « 5 + 2 » (propriétés de l'État et propriétés militaires, état de droit, sécurité financière, statut de Brcko, signature de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, décision du Conseil de mise en œuvre de la paix relative à la stabilisation de la situation politique), définis par le Conseil de mise en œuvre de la paix lors de la réunion qu'il a tenue en février 2008, à l'occasion de la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, n'ont pas été pleinement remplis et que les mesures de réforme constitutionnelle définies par la communauté internationale n'ont pas été approuvées par les parties prenantes bosniaques, le Groupe de contact de l'OCI a souligné qu'il faudrait mener avec prudence les premières étapes de la transition du Bureau du Haut-Représentant au Représentant spécial de l'Union européenne et veiller à garantir le fonctionnement satisfaisant de l'État central bosniaque.

7. Le Groupe de contact de l'OCI a souligné l'importance de l'état de droit dans tout règlement qui aurait des incidences sur l'avenir du pays et invité toutes les parties prenantes locales et internationales à veiller à tenir désormais pleinement compte des obligations juridiques existantes lorsqu'elles proposent des solutions.

8. Les participants à la réunion ont à nouveau souligné qu'en restaurant la justice dans la région, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie joue un rôle très important en ce qu'il empêche que de tragiques événements ne se reproduisent dans cette région sensible.

9. Les participants à la réunion ont demandé au Secrétaire général de l'OCI de suivre activement la situation en Bosnie-Herzégovine. Ils ont également demandé aux États membres et aux institutions financières de l'OCI de verser de généreuses contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'aide au retour des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine, pour permettre à celui-ci de poursuivre ses activités de reconstruction et de développement dans le pays.

10. Les participants à la réunion ont de nouveau remercié le Gouvernement turc et le Ministre turc des affaires étrangères, S. E. M. Ahmet Davutoğlu, pour la participation active de leur pays à l'action menée en Bosnie-Herzégovine et pour ses vigoureuses interventions, réalisées au nom du Groupe de contact de l'OCI dans le cadre du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

11. Les participants à la réunion ont remercié le Secrétaire général de l'OCI d'avoir renouvelé le mandat du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine et ont demandé que celui-ci se réunisse régulièrement afin de maintenir l'appui de l'OCI au peuple bosniaque.

12. Les participants à la réunion ont proposé que le Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine tienne sa prochaine session au niveau des ambassadeurs, à Sarajevo.